



DEMANDE DE DEROGATION DU SECTEUR SCOLAIRE (famille résident hors Cognac) – 2026-2027

- demande initiale renouvellement : passage en CP
 régularisation administrative : déménagement

A retourner au Pôle Education Jeunesse 53 rue d'Angoulême Couvent les Récollets 1^{er} étage
05.45.36.55.41 par mail : education@ville-cognac.fr
ou par courrier : Mairie de Cognac – Pôle Education Jeunesse – CS 20 217 – 16111 COGNAC Cedex

Les parties 1 - 2 et 3 sont à remplir par la famille et à retourner au pôle éducation jeunesse

1 / DEMANDE ETABLIE PAR :

M Mme Nom : Prénom :
Adresse :
CP : Ville :
Tel : adresse mail :
agissant en qualité de père mère tuteur/trice

2 / RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT :

Nom : Prénom :
Date de naissance :/...../.....
Domicile :
Ecole actuellement fréquentée :
Sœur ou frère déjà scolarisé(e) :

Nom	Prénom	Date de naissance	Ecole fréquentée en 2025-2026	Classe	Depuis le	Si dérogation accordée le

Ecole d'accueil souhaitée en 2026-2027 :

Ecole choix 1 Maternelle Niveau :
Ecole choix 2 Élémentaire Niveau :

3 / MOTIF DE LA DEMANDE DE DEROGATION :

- Pas d'école dans la commune de résidence Contraintes professionnelles des parents (à préciser)
 Pas de restauration et/ou périscolaire dans la commune de résidence Aucun moyen de locomotion des parents
 Rapprochement de fratrie Mon enfant nécessite des soins en journée dans la commune de Cognac (à préciser)

Vous pouvez apporter ci dessous toute(s) précision(s) nécessaire(s) à votre demande.....

.....
.....
.....
.....

Demande faite le /__ / __ / __ / __ / __ / __ / __ / __ / __ /

Signatures des parents

Nom Prénom de l'enfant : Commune de résidence :

4 / AVIS DU MAIRE DE COGNAC (COMMUNE D'ACCUEIL) :

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE

Date :/...../.....

POUR LE MAIRE
LE MAIRE ADJOINT en charge de l'Education Jeunesse

Mme Nina COUTURIER

5/ AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE (à renvoyer à education@ville-cognac.fr) :

Ecole du secteur d'origine :

- L'école de secteur a-t-elle des places disponibles : OUI NON
- L'enfant peut-il être accueilli dans un restaurant scolaire : OUI NON
- L'enfant peut-il être accueilli dans un accueil péri-scolaire (garderie) : OUI NON

INSCRIPTION AUTORISEE

INSCRIPTION REFUSEE

En vertu du code de l'éducation art. L.212-8 al.4 & 5 et R. 212-21, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation, hors de son périmètre, d'un enfant résidant sur son territoire dès lors que le Maire donne son avis favorable

Coût élève maternel 2025/2026 : 1591 € Coût élève élémentaire 2025/2026 : 657 €

cf. délibération du Conseil Municipal 2025 du 4 décembre 2025 définissant la participation forfaitaire des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026. Une ré-évaluation des coûts sera effectuée en 2026.

Observations :

.....
.....
.....
.....

Fait à, le/...../.....

LE MAIRE

Cachet de la commune

6/ AVIS DEFINITIF DU MAIRE DE COGNAC (COMMUNE D'ACCUEIL) :

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE

Observations :

.....
.....
.....
.....

Fait à Cognac, le/...../.....

Cachet de la commune

POUR LE MAIRE
LE MAIRE ADJOINT en charge de l'Education Jeunesse

Mme Nina COUTURIER